SPORTS-AIR ACADEMIE

Règlement intérieur *SPORTS-AIR ACADEMIE*

SPORTS-AIR ACADEMIE

Contact : sportsairacademie@gmail.com
Site internet : www.sportsairacademie.fr

Règlement intérieur *SPORTS-AIR ACADEMIE*

Le présent règlement intérieur a pour but d'établir l'organisation de la *SPORTS-AIR ACADEMIE* en permettant son intégration par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles. Tout enfant (généralement âgé entre 6 et 12 voire 14 ans) qui s'inscrit à la *SPORTS-AIR ACADEMIE* doit se conformer au présent règlement intérieur.

TITRE 1 : LES ACTIVITES DE LA *SPORTS-AIR ACADEMIE*

La *SPORTS-AIR ACADEMIE* a pour objectif de faire découvrir une multitude d'activités sportives dans le courant de l'année scolaire. Sont ainsi pratiquées :

- Des sports individuels et collectifs,
- Des sports de raquette,
- Des activités artistiques et gymniques,
- Des activités d'entretien, de développement personnel,
- Des parcours, jeux, circuits sportifs divers,

Et ce, dans l'enceinte d'un établissement scolaire ou sportif, de manière adaptée à l'âge et à l'évolution des enfants.

D'autres activités pourront être pratiquées dans le cadre de stages complémentaires, organisés pendant certaines vacances scolaires (voir Titre 3 « Stages »).

TITRE 2 : LA PERIODICITE DES ACTIVITES

Les activités se déroulent à l'école, sur une année scolaire : les séances débutent au mois de septembre pour se terminer fin juin, et s'effectuent 1 fois par semaine (entre 16h15/30, accueil des enfants dans la cour d'établissement à leur sortie de classe, et 18h). L'adhésion à la *SPORTS-AIR ACADEMIE* vaut pour ce suivi sur toute l'année scolaire. Les séances n'ont pas lieu pendant les périodes de congés scolaires.

Pendant certaines vacances scolaires, des stages pourront être organisés, en parallèle à ces séances (voir titre 3 « Stages »).

En cas d'annulation d'une séance, les parents seront avertis dans les meilleurs délais (sms, mail).

TITRE 3 : LES STAGES

La SPORTS-AIR ACADEMIE organise des stages pendant certaines vacances scolaires. Les informations sont transmises pendant l'année aux enfants licenciés à la SPORTS-AIR ACADEMIE, mais aussi aux enfants de 6 à 12 voire 14 ans en général. Ils se déroulent au sein de l'Institut Familial (Montauban) et peuvent, selon les activités proposées, se prolonger sur d'autres installations sportives. Ces stages sont ouverts aux enfants adhérents de la SPORTS-AIR ACADEMIE comme à tous les enfants de 6 à 14 ans souhaitant y participer, au tarif indiqué sur la fiche d'inscription du stage. Un planning est transmis sur le site internet de la SPORTS-AIR ACADEMIE pendant l'année.

TITRE 4 : LES INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire, il est impératif de fournir les documents suivants : la fiche d'inscription (un document par enfant) dûment complétée (avec validation du règlement intérieur), un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique de l'activité multisports » datant de moins d'un an est recommandé, le montant de la cotisation qui peut se payer : par chèque, par espèce ou par virement bancaire. Le paiement par chèque, effectué en début d'année, peut être échelonné en 3 fois.

Les inscriptions à la *SPORTS-AIR ACADEMIE* sont réalisées en début d'année scolaire, dans le courant du mois de septembre.

Toute inscription est considérée comme acquise et définitive dès lors que le dossier est complet et que le paiement a été effectué.

En ce qui concerne les stages, les inscriptions se font en cours d'année pour le stage qui suit, sont ouvertes à tous les enfants dans la limite de places disponibles (selon les activités pratiquées).

TITRE 5 : LES REMBOURSEMENTS

Toutes les inscriptions à la *SPORTS-AIR ACADEMIE* sont définitives. Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour les cas particuliers suivants : une cause médicale nécessitant l'arrêt de l'activité - un certificat médical de contre-indication aux pratiques sportives justifiant un arrêt égal ou supérieur à deux mois consécutifs sera exigé-, un déménagement impliquant le départ de l'établissement. Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de mois pratiqués. Tous les mois réalisés y compris celui en cours ne seront pas remboursés.
Pour les stages, les remboursements peuvent se faire exclusivement suite à une hospitalisation survenue avant le début du stage. Un justificatif médical devra être fourni au plus tard dans les 5 jours ouvrables à partir de la date de l'accident. Tout stage débuté ne sera pas remboursé.
Toute demande de remboursement doit être transmise par écrit, au responsable de la *SPORTS-AIR ACADEMIE*, accompagnée des documents suivants : le certificat médical, le reçu transmis lors de l'inscription, le courrier justifiant les raisons de la demande.

TITRE 6 : LES ENGAGEMENTS

Les parents ou leurs représentants (tuteur, nourrice, grands-parents etc) s'engagent à respecter et à faire respecter à leur enfant les principes suivants :

- respecter le règlement intérieur des installations sportives,
- se conformer aux horaires de début (pour l'enfant, en sortie de classe) et de fin des séances (pour le parent, en sortie de séance),
- à la fin de la séance, la présence d'un responsable de l'enfant de 16 ans révolus est obligatoire sur le lieu de l'école. Dès le départ de l'école, ces enfants seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale. La *SPORTS-AIR ACADEMIE* décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un enfant (autorisation à fournir au préalable, cas exceptionnels), à rentrer seul à son domicile.
- se conformer aux règles de sécurité,
- avoir une tenue de sport appropriée à la pratique sportive exercée. Pour les activités se déroulant dans les gymnases, une paire de baskets « propres » réservée exclusivement à cet effet est obligatoire.

Lors des stages de la *SPORTS-AIR ACADEMIE* :
Les parents ou leurs représentants (tuteur, nourrice, grands-parents ou autres personnes) s'engagent à respecter et à faire respecter à leur enfant les principes suivants :

- respecter le règlement intérieur des installations sportives,
- se conformer aux horaires de début et de fin des séances,
- conduire son enfant sur le lieu de l'activité, et s'assurer de la présence des éducateurs avant de le laisser,
- à la fin de la séance, la présence d'un responsable de l'enfant de 16 ans révolus est obligatoire sur le lieu de l'activité. Dès le départ du lieu de l'activité, ces enfants seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale. La *SPORTS-AIR ACADEMIE* décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un enfant (autorisation à fournir au préalable, cas exceptionnels), à rentrer seul à son domicile.
- se conformer aux règles de sécurité,
- avoir une tenue de sport appropriée à la pratique sportive exercée. Pour les activités se déroulant dans les gymnases, une paire de baskets « propres » réservée exclusivement à cet effet est obligatoire,
- prévoir une bouteille d'eau ainsi qu'un repas pour son enfant en respectant les conditions d'hygiène et de conservation.

TITRE 7 : LES ACTIVITES HORS ETABLISSEMENT

Certaines activités peuvent se dérouler en dehors de l'établissement (à proximité). Les responsables de la *SPORTS-AIR ACADEMIE* accompagnent les enfants dans leurs déplacements pédestres. La signature du dossier d'inscription entraine automatiquement l'autorisation parentale pour toute sortie pédestre dans le cadre de la *SPORTS-AIR ACADEMIE*.

Lors des stages, le lieu de rendez-vous est fixé en amont et parents, enfants et responsables de la *SPORTS-AIR ACADEMIE* se rejoignent directement sur place (sauf précisions transmises au préalable pour l'organisation du stage). Les horaires de départ et d'arrivée doivent être scrupuleusement respectés.
Sur place, l'encadrement des séances est effectué par les responsables sportifs de la *SPORTS-AIR ACADEMIE* et peut aussi être réalisé, en complément aux encadrants de la *SPORTS-AIR ACADEMIE*, par un organisme extérieur (association, club, structure sportive…), qui met à disposition son personnel dont il est le seul responsable. Le respect des installations et du matériel mis à disposition est obligatoire.
A l'issue de la / des journée(s) de stage, la présence d'un responsable de l'enfant de 16 ans révolus est obligatoire sur le lieu de l'activité. Dès le départ du lieu de l'activité, ces enfants seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale. La *SPORTS-AIR ACADEMIE* décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un enfant (autorisation à fournir au préalable, cas exceptionnels), à rentrer seul à son domicile.

TITRE 8 : LES MODALITES D'APPLICATION

Le présent règlement est disponible sur le site de la *SPORTS-AIR ACADEMIE*, et les responsables légaux signent le dossier d'inscription sur lequel figure la mention « je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la *SPORTS-AIR ACADEMIE* », signature faisant office de validation de ce règlement.
Dans le cas où les conditions de sécurité des installations sportives ne seraient plus assurées, les gardiens sont tenus d'interdire l'accès aux installations.
Les encadrants et l'équipe de direction de la *SPORTS-AIR ACADEMIE* sont chargés de faire respecter le présent règlement.

TITRE 9 : LES SANCTIONS

Tout manquement au respect du présent règlement ou toute infraction constatée pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la *SPORTS-AIR ACADEMIE.*

TITRE 10 : RESPONSABILITE

La *SPORTS-AIR ACADEMIE* couvre les risques liés aux activités, par le biais de son assurance responsabilité civile professionnelle, durant le temps de prise en charge des enfants. A la fin des séances, les enfants sont placés sous la responsabilité du représentant légal de l'enfant. Il est conseillé aux parents ou représentants légaux de l'enfant de vérifier que leur assurance responsabilité civile garantit bien les éventuels dommages que pourrait causer leur enfant aux tiers et aux locaux et matériels mis à leur disposition.
La *SPORTS-AIR ACADEMIE* n'est pas responsable des accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement. Toutes les infractions aux dispositions du présent règlement ainsi que tous les délits de droit commun qui pourraient être commis dans l'établissement feront l'objet de procès-verbaux et les auteurs seront présentés devant les tribunaux compétents pour l'application des peines encourues sans préjudice de la réparation des dommages causés, s'il y a lieu. Les usagers sont responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers, de même, ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition. Des vestiaires collectifs étant à la disposition des usagers, la *SPORTS-AIR ACADEMIE* décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés. En aucun cas, des objets de valeur ne peuvent être confiés aux encadrants ou au personnel des installations. Les objets trouvés dans l'enceinte des installations pourront être réclamés auprès de l'accueil de l'établissement.

SPORTS-AIR ACADEMIE

Contact : sportsairacademie@gmail.com
Site internet : www.sportsairacademie.fr